

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRÉSENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr RENAULT Etienne, Mr BOURDERIOUX Nicolas, Mme CLOUET Magali, Mr BONARD Jean Sébastien.

ABSENTS-EXCUSÉS : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Nicolas DEGUINE ;
Mr PETITFRERE Jacques donne pouvoir à Patrick COIGNARD ;
Mme BERTIN Julie donne pouvoir à Mr Anthony GUICHARD.

ABSENTS-NON EXCUSÉS : Mme COURCELLES Kathaleen,

SECRETARE : Mr Laurent MOREAU

DATE DE LA CONVOCATION : 21 septembre 2024

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024** :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

1 - Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)

- Achat d'un congélateur cantine scolaire : ROMO DISTRIBUTION : 538,99 € ;
- Intervention sur le frigo de la salle des fêtes : VALFROID : 192,00 € ;
- Achat d'un frigo à la salle des fêtes : METRO FRANCE Orléans : 1 823,04 € ;
- Achat de matière chez CAREFIL Olivet pour 896,00 € (Rideaux de l'école) confection et mise en place réalisés bénévolement par Mme Guichard ;
- Remplacement des BAES HS à l'école et à la boucherie : CONCEPT SECURITE 433,56 € ;
- Achat de gravillons pour la cour de l'école et d'écorces de peuplier : ETS CUILLERIER 1 114,00 € ;
- Reliure de 5 registres d'arrêtés du Maire : ROBERT Relieur : 612,00 € ;
- Fourniture pour le service technique : FOAI : 572,62 € ;
- Intervention sur tracteur tondeuse : GARAGE GUILLET : 297,29 € ;
- Tableau école : MANUTAN : 202,80 €.

Soit un montant total de **6 682,30 € TTC**.

2 -Bilan comptable :

Présentation du compte communal arrêté au 26 septembre 2024 soit 290 580.95 €.

3- Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au 1er janvier 2025 :

Il est précisé que notre collectivité va mettre en place le compte financier unique à compter du 1er janvier 2025, soit 1 an avant son obligation.

Le CFU a vocation à se substituer au compte de gestion et au compte administratif, afin de s'imposer que d'un seul compte financier pour l'année considérée. Le budget primitif continuera d'exister en tant que tel et sera voté, comme c'est déjà le cas, chaque année au mois d'avril.

4- Information diverses :

- Arrêt du bail de Lauriane Mallard pour le champ route de Courmemin.
- Participation citoyenne : La commune, sous l'impulsion du nouveau Sous Préfet, Mr Laurent Vignaud, va relancer le dispositif mis en place en 2021. Afin de pouvoir signer la convention, voici le nouveau découpage de la commune, choisi par les élus :
 - Centre bourg – Route de Neung jusqu'à la route de Romorantin
 - Référente désignée en 2021 : Kathaleen Courcelles
 - **Nouveau référent** : Laurent Moreau
 - Route de Romorantin, jusqu'à la route de Bauzy en incluant les lotissements
 - Référent désigné en 2021 : Nicolas Deguine
 - **Nouveau référent** : Martine Ruet

- Route de Bauzy jusqu'à la route de Neung et les extérieurs
 - Référent désigné en 2021 : Anthony Guichard
 - **Nouveaux référents** : Anthony Guichard & Nicolas Deguine

- Installation des décorations de Noël : Mardi 3 Décembre 2024 et démontage le jeudi 9 Janvier 2025. Avec des décorations identiques à l'année dernière, le grand sapin scintillant sera placé au clos des Girondes cette année (sous réserve de pouvoir se brancher électriquement)
Il est précisé que cette année le grand sapin devant l'église ne sera pas mis en place.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-056 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 31h50/35ème

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3 ;

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- ✓ Préparation des repas de la cantine scolaire ;
- ✓ Elaboration des menus de la cantine scolaire ;
- ✓ Faire et gérer les commandes aux différents fournisseurs ;
- ✓ Assurer des fonctions simples d'encadrement des enfants lors du service de repas ;
- ✓ Maintenir les locaux et le matériel servant à la restauration scolaire en état de propreté ;
- ✓ Surveillance des enfants pendant le temps de garderie périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 novembre 2024, un emploi permanent d'agent responsable de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire et relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31,50/35^{ème} (temps de travail annualisé).

Il est précisé que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la spécificité du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal :

- L'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.
- l'autorise à créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de responsable de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, à temps non complet à raison de 31,50/35 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé), à compter du 2 novembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-057 : Cotisation foncière des entreprises : Médecins, Auxiliaires médicaux et vétérinaires

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal afin d'être en accord avec la décision de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs du 10 septembre 2024 :

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - * Les médecins,
 - * Les auxiliaires,
 - * Les vétérinaires.
- Et de fixer la durée de l'exonération à 5 ans.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-058 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Activités d’hébergement (annule et remplace la délibération n°2024-054)

Le conseil municipal a décidé le 11 juillet dernier (délibération n° 2024-054) de ne pas exonérer :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d’hébergement ;
- les locaux classés meublés de tourisme ;
- les chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes de la communauté de communes doivent prendre les mêmes délibérations que la communauté de communes. Celle-ci ayant décidé de l’exonération de TFPB des hôtels uniquement pour les locaux exclusivement affectés à une activité d’hébergement, nous devons donc reprendre une délibération qui va dans le même sens.

Il est donc demandé au conseil municipal afin d’être en accord avec la décision de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, du 10 septembre 2024 :

- D’exonérer de cotisation foncière les propriétés bâties :
 - * Uniquement les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d’hébergement.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-059 : Taxe foncière sur les propriétés bâties logement en lien avec l'ANAH

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L.351.2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal afin d'être en accord avec la décision de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs du 10 septembre 2024 :

- D'exonérer de la taxe foncière les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques;
- Et de fixer la durée de l'exonération à 15 ans.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
1212	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-060 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Pour cette délibération il est précisé que la CCSE ne percevant pas de Taxe d'habitation (seulement la taxe additionnelle), le Conseil communautaire n'est pas concerné par ce point.

Les communes concernées par la FRR peuvent choisir de se prononcer ou non sur cette exonération.

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas exonérer de taxe d'habitation :

- les résidences secondaires ;
- les locaux classés meublés de tourisme ;
- les chambres d'hôtes ;

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	2	3

CONTRE	<i>Martine Ruet / Jacques Petitfrère</i>
ABSTENTION	<i>Patrick Coignard / Laurent Moreau / Magali Clouet</i>

2024-061 : Délibération modificative budget assainissement provision pour créances douteuses

Lors de l'établissement du budget prévisionnel 2024 il a été voté 300 € au 6817. Le montant communiqué par notre CDL pour l'année 2024, s'élève à 443,85 € il faut donc rajouter 144 € au 6817.

Proposition de décision modificative :

Dépenses de fonctionnement :

- + 144 € au 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants
- 92 € au 706129 : reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- 52 € au 6452 : créances éteintes

Le montant total de la section de fonctionnement en dépense et en recette, est inchangé il s'élève toujours à **118 985,00 €**.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour valider la décision modificative pour le budget assainissement.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-062 : Créance éteinte budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du trésor public le 10 juillet dernier, une demande de créance éteinte concernant 2 factures d'assainissement impayées de 2023 (d'un montant de 210,66 €).

Cette créance a été annulée par une décision de la commission de surendettement. Il s'agit donc bien d'une créance éteinte.

Comme indiqué dans la circulaire du 2 décembre 2019, une créance éteinte est une créance qui ne peut juridiquement être recouvrée. Son caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure à la collectivité qui s'impose à elle et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le constat de l'extinction d'une créance est prononcé par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

De fait, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette créance éteinte qui fera l'objet d'un mandat de 210,66 € au compte 6542.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-063 : Demande de subvention au titre de la DDSR 2024 : passerelle du gué de l'Aulne

Monsieur le Maire précise que tous les ans, la commune a la possibilité de faire une demande de Dotation Départementale de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Pour l'année 2024, il est proposé de demander une DDSR pour le projet de réfection de la passerelle du gué de l'Aulne.

Il est précisé que le montant de la subvention DDSR est un montant forfaitaire soit 13 000 €.

Plan de financement prévisionnel

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
<u>Descriptif</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Organisme</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>
Réfection de la passerelle du Gué de l'Aulne	21 000 €	DDSR 2024	13 000 €	62 %
		Autofinancement	8 000 €	38 %
TOTAL HT	21 000 €	TOTAL HT	21 000 €	100 %

Il est demandé au conseil municipal son accord :

- pour solliciter une DDSR 2024, selon le plan de financement ci-dessus ;
- pour signer les documents relatifs à cette demande.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-064 : Sollicitation du Fonds de concours 2024

Monsieur le Maire précise que la commune a la possibilité de demander le solde du Fonds de Concours à la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs.

Il propose de solliciter le solde de ce fonds qui s'élève à 28 700 €, pour des travaux de réfection de voirie, situés sur le territoire communal.

Il demande également l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-065 : Délibération portant sur le rapport triennal de suivi de la consommation des sols PLUi consommation des espaces

Vu la loi 2021 1104 du 22 août 2021 dite climat et résilience,

Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 dite loi Zan,

Considérant que la loi prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale établissent un rapport triennal sur la consommation d'espace naturel et forestier. La forme de ce rapport est détaillée dans l'article R 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de la commune de Vernou-en-Sologne a pris connaissance du rapport envoyé aux élus avec la convocation. Ce rapport réalisé sur la base du modèle présenté sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>, indique la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers exprimée en nombre d'hectares telle qu'elle est établie par l'Observatoire national de l'artificialisation.

Dans le cadre de l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation net des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF de 2021 à 2031 par rapport à la décennie précédente.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des questions sur ce dossier ? Pas de question sur ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des données du rapport triennal de suivi de la consommation des sols.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-066 : Bornage du chemin de la Musse - Acte du bornage et de l'échange de chemin LEROUX

Monsieur le Maire précise que le bornage du chemin de la Musse a été effectué par le cabinet Géoplus (Cf.: Procès verbal de bornage du 07/08/2024). De fait, afin d'achever la procédure, il est demandé au conseil municipal d'acter le bornage et de bien vouloir régulariser auprès de la Commission Départementale des Itinéraires de Randonnées Pédestres l'inscription de la parcelle manquante afin de définir une continuité au niveau du CR n°5 - chemin de la Musse.

Il est précisé qu'une personne n'a pas signé le plan de bornage, et qu'un PV de carence à été réalisé pour ne pas bloquer la procédure.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-067 : Délibération de la commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire (annule et remplace la délibération n°2023-071 prise le 14 décembre 2023)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 au 12 juillet 2024, selon les modalités suivantes : mise à disposition du public d'un registre de concertation afin de recenser les remarques des citoyens, de la délibération n°2023-071 du 14 décembre 2023 ainsi que le plan de la commune.

Une mise à jour du plan des zones d'installation d'ENR, suite aux remarques du public lors de la consultation, a été effectuée et sera joint à la présente délibération.

Les installations d'EnR sont précisées ci-dessous :

- Exclusion, pour le photovoltaïque, des entrées de la commune, les installations ne devant pas avoir d'impact paysager depuis les voies de circulations (et depuis les circuits touristiques du territoire) ;
- Exclusion dans le centre-bourg pour le photovoltaïque face côté rue, et dans le respect des prescriptions des services de l'Etat pour l'ensemble des parcelles concernées;
- Eviter les zones inondables et exclusion des zones humides ;
- Favoriser l'utilisation des surfaces déjà artificialisées et l'utilisation de friches urbaines (toitures, parkings, hangars ...)
- L'éolien est totalement exclu en réponse aux choix faits lors de l'établissement du SCoT.

Il est proposé au conseil municipal :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération et selon les exclusions listées ci-dessus ;
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loir-et-Cher, sous forme de cartographie (SIG) ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs ;
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Questions & informations diverses

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 7 Novembre & 19 décembre
Réunion des élus jeudi 24 octobre & 5 Décembre
 - Vendredi 27 Septembre : Nettoyons la nature à 13h45 à l'école de Vernou ;
 - Mercredi 2 Octobre : Conseil Syndical du SIAEP ;
 - Samedi 5 Octobre - Géocaching au camping ;
 - Samedi 12 Octobre - Théâtre de Bellevue – UNRPA ;
 - Dimanche 13 Octobre - Randonnée Octobre Rose ;
 - Commission matériel - Jeudi 17 Octobre ;
 - Mardi 22 Octobre 9h à 13h : Atelier de prévention à la santé des séniors dans le cadre du bien vieillir ;
 - Dimanche 27 Octobre : Randonnée d'automne - Comité des fêtes ;
 - Lundi 11 Novembre : Cérémonie de commémoration de l'Armistice ;
 - Jeudi 21 Novembre : Après-midi jeux + Beaujolais - UNRPA ;
 - Mardi 3 Décembre : Spectacle de Noël des enfants ;
 - Dimanche 15 Décembre - Marché de Noël ;
 - Mardi 17 Décembre : Goûter des aînés ;
 - Samedi 18 Janvier 2025 : Voeux de la Municipalité à 16h00 ;
- Demande d'un administré : Il serait bien de prévoir d'enterrer tous les fils après la zone déjà faite et revoir les trottoirs de la rue des Marnières toujours dans la zone après celle déjà faite.

“Mr le Maire répond que l'effacement des réseaux représente un coût élevé pour la collectivité et qu'il faudra étudier la possibilité avec le Sidelc, de fait ces travaux ne sont pas prévus à court terme mais feront l'objet d'une étude. Concernant la réfection des trottoirs, il précise qu'une étude sera réalisée dans les prochains mois en ce sens.”

Fin de la séance : 19h57

Le Maire,

Nicolas DEGUINE